



N°15570*02

TAXE AFFECTEE AU CENTRE TECHNIQUE DES INDUSTRIES DE LA FONDERIE

Article 71 § H de la loi 2003-1312 du 30 décembre 2003

**Déclaration à retourner accompagnée du règlement au CENTRE TECHNIQUE DES INDUSTRIES DE LA FONDERIE
44 avenue de la Division -F-92318 SEVRES CEDEX**

Téléphone : 33(0)1 41 14 63 00

Télécopie : 33(0)1 45 34 14 34

DÉCLARATION AU TITRE DES IMPORTATIONS

CTIF(Centre technique des industries
de la fonderie)1
RENSEIGNEMENTS
SUR L'ENTREPRISE

(NOTE 1 AU VERSO)

1.1 SIREN

A.P.E.

1.2 Chiffre d'affaires H.T. du dernier exercice

Effectif de l'entreprise

**Date limite
de paiement :
25 janvier 2017**2
CALCUL
DE L'ASSIETTE
TAXABLE
EN EUROS

(NOTE 2 AU VERSO)

PERIODE DU 2EME SEMESTRE 2016

2.1

Valeur en douane H.T. (appréciée au moment de l'importation) des importations sur le territoire national de produits des industries de la fonderie du semestre

2.2

Assiette taxable semestrielle H.T. (A.T.S.) = (2.1)

3
CALCUL DU MONTANT
DE LA TAXE EN EUROS

3.1

Montant de la taxe = A.T.S. x 0,1 %
Taxe non mise en recouvrement si montant inférieur ou égal à 500€4
RÈGLEMENT
DE LA TAXE VirementBénéficiaire : **CTIF**IBAN : FR76 3002 7177 6300 0201 0150 555
BIC (Bank Identifier Code) : CMCIFRPP **CHÈQUE À LORDRE DU CTIF**Certifié exact et sincère
A :
Le :
Signature et cachet :Courriel : taxeaffectee@ctif.com
site web : <http://www.ctif.com>Affaire suivie par :
Tél :
E-mail**EXEMPLAIRE A RETOURNER**